



Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal du Val Saint Germain se sont réunis en salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric Thiébaut, maire.

Présents

Éric Thiébaut, Nelly Larousse, Michel Palteau, Maud Colbois, Henri Demonceaux, Sylvie Ollivier-Henry, Didier Porée, Stéphanie Capiaux, Jonathan Laban-Bounayre, Vanessa Declerck, Myriam Delaunay, Patrice Commins, Isabelle Michel, Éric Lenoir, Pascal Pelletier, Marême Bosser et François Sarazin.

Absents excusés

- Madame Corinne Deloges, qui a donné pouvoir à Madame Maud Colbois ;
- Monsieur Olivier Perrin, qui a donné pouvoir à Monsieur Henri Demonceaux.

Monsieur le Maire, Éric Thiébaut, présente l'ordre du jour.

1. Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

2. Relevé des décisions

Monsieur Éric Thiébaut présente, à titre informatif, les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Plusieurs décisions concernent des demandes de subvention destinées à accompagner les mesures mises en œuvre pour répondre aux effets de la canicule sur l'école, son organisation et ses bâtiments :

- Décision n° 2026_01 : demande d'aide auprès de la Région pour les films réfléchissants destinés aux fenêtres de l'école mais dont le projet n'a pas abouti ;
- Décision n° 2026_02 : demande de subvention auprès d'EDF, au titre de l'été 2026, pour l'acquisition de brasseurs d'air destinés aux cantines ;

- Décision n° 2026_03 : demande de subvention auprès d'EDF, au titre du dispositif « Solutions durables », pour l'installation de climatisations dans l'école ;
- Décision n° 2026_04 : mise à jour de la demande de subvention auprès de la Région pour la climatisation fixe.

3. Organisation et tarifs de la garderie

Madame Nelly Larousse présente les modifications proposées concernant les conditions et les tarifs de la garderie.

La modification poursuit deux objectifs :

- permettre aux parents pour lesquels l'horaire de 18 h 30 était insuffisant de bénéficier d'un accueil jusqu'à 19 heures ;
- remplacer le tarif actuel par trois tarifs correspondant davantage à la durée effective de présence des enfants, avec des paliers à 17 h 30, 18 h 30 et 19 heures, dans un objectif de proportionnalité.

Les anciens tarifs sont les suivants :

- garderie, de 16 h 30 à 18 h 30 : 4 € ;
- étude, de 16 h 30 à 18 h : 5,20 € ;
- étude-garderie, de 16 h 30 à 18 h 30 : 5,20 €.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

Garderie :

- de 16 h 30 à 17 h 30 : 3 € ;
- de 16 h 30 à 18 h 30 : 5 € ;
- de 16 h 30 à 19 h : 8 €.

Étude :

- de 16 h 30 à 18 h : 5,50 €.

Étude-garderie :

- de 16 h 30 à 18 h 30 : 6,50 € ;
- de 16 h 30 à 19 h : 9,50 €.

Vote :

Pour : 18 voix (présents ou représentés).

Abstention : 1 voix

4. Occupation temporaire du domaine public

Monsieur Éric Thiébaut rappelle que toute occupation du domaine public est, en principe, soumise au paiement d'une redevance. Des dérogations existent notamment pour la mise en place de sites de vie de chantier ou certaines opérations associatives.

La commune propose de mettre ses pratiques en conformité avec ces règles, tout en veillant à ne pas pénaliser les commerçants ambulants par des tarifs dissuasifs.

La délibération prévoit que l'occupation est décidée par la commune et donne lieu à la signature d'une autorisation précisant notamment les règles applicables, les lieux concernés, la durée, la

redevance, les obligations et responsabilités des parties ainsi que les éventuelles possibilités de suspension.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- occupation sans alimentation électrique communale : 50 € par année civile ;
- occupation avec alimentation électrique communale : 75 € par année civile ;
- occupation avec alimentation électrique communale pour une journée par semaine : 75 € par année civile, auxquels s'ajoutent 25 € par jour supplémentaire par semaine ;
- occupation occasionnelle, une seule fois, avec ou sans alimentation électrique communale : 25 € par occupation.

Madame Isabelle Michel interroge le conseil sur le cas particulier du marché de Noël et demande si ces dispositions sont susceptibles de s'appliquer aux commerçants et exposants présents à cette occasion.

Plusieurs conseillers indiquent que certains exposants acquittent déjà une redevance calculée au linéaire.

Il est proposé de préciser le champ d'application du dispositif afin de tenir compte notamment des événements associatifs.

Vote :

Pour : 18 voix (présents ou représentés).

Abstention : 1 voix

5. Refus du transfert de la compétence PLU au niveau de l'EPCI

Monsieur Michel Palleau présente le projet de délibération relatif au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

Il rappelle qu'actuellement le PLU demeure une compétence communale.

À compter du 1er juillet 2027, la compétence serait transférée automatiquement à la CCDH, sauf opposition suffisante des communes membres.

Pour s'opposer à ce transfert, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal de conserver la maîtrise communale du PLU et, en conséquence, de s'opposer au transfert de compétence.

Monsieur Éric Thiébaud se veut rassurant concernant la position des autres communes de la CCDH et indique que celles-ci semblent également souhaiter conserver leur compétence en matière de PLU.

Vote :

Pour : 19 voix (présents ou représentés).

6. Présentation du bilan de la concertation relative au Domaine du Marais

Monsieur Michel Palteau présente le bilan de la concertation préalable relative au Domaine du Marais et à l'évolution du PLU.

Il rappelle que la commune a souhaité mettre en place une concertation volontairement élargie, allant au-delà des modalités initialement prévues.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie et en ligne, et un cahier d'observations a été ouvert. Deux contributions écrites ont été déposées dans le cahier d'observations.

L'information de la population a été assurée par différents moyens : 750 bulletins distribués dans les foyers, newsletter, site internet, PanneauPocket, réseaux sociaux et panneau lumineux.

Deux permanences publiques ont également été organisées les 9 et 12 septembre 2026.

Environ 40 personnes ont participé à ces permanences, en présence de représentants de la commune, du porteur de projet, de l'urbaniste et des architectes. Ces rencontres ont permis de présenter l'évolution du PLU et le projet du Domaine du Marais, puis de répondre directement aux questions des habitants.

La concertation a fait apparaître une adhésion à l'objectif de sauvegarde et de valorisation du Domaine, tout en faisant ressortir une forte vigilance des habitants quant aux impacts concrets du projet sur le hameau. Le bilan de la concertation est positif.

Monsieur Éric Thiébaud précise qu'après relecture, le bilan de la concertation sera rendu public. Il rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal a pu en prendre connaissance.

Madame Isabelle Michel demande si cette étape permettra ensuite l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur Michel Palteau confirme que cette procédure pourra se poursuivre avec une enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Vote :

Pour : 19 voix (présents ou représentés).

7. Dispositif de réajustement de la valeur locative au titre des éléments de confort

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), dont l'application par les communes est volontaire.

Le dispositif consiste en une mise à jour automatique de six « éléments de confort » pris en compte dans la détermination de la valeur locative :

- eau ;
- électricité ;
- WC ;
- lavabo ;
- douche ou baignoire ;
- chauffage.

Ces éléments peuvent entraîner une augmentation de la surface théorique prise en compte dans le calcul de la valeur locative.

Pour la commune du Val Saint Germain, 135 logements seraient potentiellement concernés.

La recette communale supplémentaire est estimée à 11 188 € par an à compter de 2027, soit un impact moyen estimé à 82 € par an par propriétaire concerné.

Les propriétaires seraient informés préalablement par la DGFIP et pourraient contester ou faire corriger les données prises en compte auprès de l'administration fiscale.

Il est précisé que la commune ne dispose d'aucun détail concernant les 135 logements potentiellement concernés.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'accord de la commune. Monsieur le Maire propose donc que cette décision soit prise collectivement par le conseil municipal.

Monsieur Michel Palleau s'interroge sur le nombre de logements concernés, qui lui paraît élevé.

Un échange s'engage au sein du conseil municipal sur le dispositif et ses conséquences.

Madame Isabelle Michel relève plusieurs incohérences dans les éléments présentés et estime que l'administration fiscale pourrait procéder à cette actualisation indépendamment de la position de la commune.

Vote :

Pour : 4 voix

Contre : 12 voix

Éric Thiébaut, Olivier Perrin et Corinne Deloges n'ont pas pris part au vote.

8. Décision modificative

Monsieur Henri Demonceaux présente une décision modificative du budget communal.

Il rappelle la distinction entre les sections de fonctionnement et d'investissement et indique que le budget communal s'élève à environ :

- 2 millions d'euros en fonctionnement ;
- 1 million d'euros en investissement.

Monsieur Henri Demonceaux rappelle qu'une décision modificative permet de modifier la répartition des crédits au sein du budget sans modifier le montant global de celui-ci.

La décision modificative consiste à transférer une somme de 10 000 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles », provenant du compte 2151 – Réseau de voirie, vers le chapitre 20.

Ces crédits sont destinés à financer des dépenses liées :

- au nouveau logiciel de gestion du cimetière ;
- au solde de la facture relative à la modification du PLU.

Madame Isabelle Michel demande si le coût du logiciel présenté est global et s'il comprend notamment les frais de maintenance et de formation, ces dépenses pouvant être imputées sur la section d'investissement selon leur nature.

Vote :

Pour : 19 voix (présents ou représentés)

9. Conseil consultatif citoyen

Monsieur Henri Demonceaux présente le conseil consultatif citoyen (CCC).

Le CCC est conçu comme un espace d'échange et de dialogue entre les habitants et la commune. Son objectif est d'associer les habitants à la réflexion sur les projets et les sujets d'intérêt communal.

Il sera composé du maire, qui en assurera la présidence, et d'habitants volontaires issus d'un appel à candidatures.

Le CCC pourra être consulté sur les projets communaux, faire remonter les attentes des habitants et formuler des propositions. Des élus pourront être invités à participer aux échanges selon les sujets abordés.

Il s'agit d'une instance exclusivement consultative : ses avis et propositions n'ont pas de caractère décisionnel et ne lient ni le maire ni le conseil municipal.

La participation est bénévole et le CCC est créé pour la durée du mandat municipal.

Monsieur Henri Demonceaux revient sur les conditions de constitution de cette instance.

Après l'annonce de sa création pendant la campagne électorale et dans les semaines suivant l'élection, plusieurs habitants s'étaient manifestés pour participer au CCC et une première liste avait été constituée.

Certains élus ont toutefois considéré que s'arrêter à cette première liste aurait été restrictif et qu'un processus plus large de candidatures, accompagné d'une communication adaptée, était préférable.

Monsieur Henri Demonceaux a été chargé du suivi du projet et de la coordination de sa communication.

Le dispositif initial prévoyait un tirage au sort permettant de sélectionner 8 titulaires et 3 suppléants.

À l'issue de la période d'inscription, 18 candidatures ont été déposées.

Après concertation au sein du Bureau, il a été considéré que ce nombre était compatible avec un bon fonctionnement du CCC, d'autant qu'il correspond au nombre de conseillers municipaux. Il a donc été décidé de retenir l'ensemble des candidats.

Les 18 membres retenus sont :

- Thierry Boivin ;
- Yvon Colinet ;
- Marie-Claude Dubrulle ;
- Anaïs Ducoin ;
- Jérôme Garcin ;
- Marie-France Gilbert ;
- Monèle Goncalves ;
- Anthony Gorge ;
- Didier Lebrun ;
- Sylvie Mandoux ;
- Mireille Maurin ;
- Philippe Moreau ;
- Jean-Claude Ollivier Henry ;
- Élisabeth Pereira ;
- Angélique Prince Meignan ;
- Isabelle Royer ;

- Samantha Thierry ;
- Marie-Charlotte Venon.

Monsieur Henri Demonceaux constate que plusieurs futurs membres du CCC sont présents dans le public ce soir et les félicite pour leur participation.

Monsieur Éric Thiébaut présente ensuite les prochaines étapes. La première réunion du conseil consultatif citoyen est fixée au mercredi 7 octobre à 20 heures.

L'ordre du jour prévisionnel comprendra :

- un rappel du fonctionnement du CCC ;
- la validation ou la modification du règlement intérieur, dont le projet sera transmis aux membres en amont de la réunion ;
- une réflexion et des échanges sur la constitution de groupes de travail thématiques.

Vote :

Pour : 19 voix (présents ou représentés).

10. Informations et questions diverses

Travaux communaux

Monsieur Henri Demonceaux présente la planification des travaux à la date du conseil municipal.

Les dépenses identifiées s'élèvent à 37 904 € en fonctionnement et 132 285 € en investissement.

Questions du public

Monsieur Éric Thiébaut rappelle que le conseil municipal n'est pas tenu de répondre immédiatement à l'ensemble des questions posées et que certaines réponses peuvent être apportées ultérieurement, notamment lors d'un prochain conseil municipal.

Avenir de la crèche

Une personne présente dans le public interroge le conseil municipal sur l'avenir de la crèche.

Monsieur Éric Thiébaut rappelle l'historique des relations entre la crèche et la commune. Il rappelle que la structure fonctionne actuellement sous la forme d'une crèche parentale associative.

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) dispose de la compétence en matière de petite enfance. Monsieur Éric Thiébaut précise toutefois que la CCDH n'a jamais subventionné, dans le cadre de cette compétence, des crèches parentales fonctionnant sous cette forme associative.

La question est posée de savoir si une évolution du statut de la structure pourrait permettre à la CCDH d'en reprendre la gestion.

Monsieur Éric Thiébaut réaffirme la volonté de la commune de conserver et de pérenniser un mode d'accueil collectif au Val Saint Germain.

Dépôt sauvage

Une autre question est posée concernant un nouveau dépôt sauvage qui aurait été effectué par une entreprise sur le secteur des Sueurs.

Le sujet est pris en compte par la commune. Monsieur Éric Thiébaut estime que cela relève des compétences de la gendarmerie.

17 personnes sont présentes dans le public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

Fait au Val Saint Germain, le mardi 22 septembre 2026.

Le Maire

Éric Thiébaut

